

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 19/2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE  
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**VU** le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**VU** le Code de la Route ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors du marché de plein vent qui se tient chaque dimanche matin Place Henri Dunant et Allée des Tilleuls ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La **circulation** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules appartenant aux commerçants, aux services municipaux, aux riverains et les véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie, sera interdite dans l'agglomération de Sainte-Foy-de-Peyrolières, Place Henri Dunant et Allée des Tilleuls, **tous les dimanches matin de 7 h à 13 h** à compter du 8 mai 2022.

**Article 2 :** L'accès des propriétés riveraines (hormis le stationnement) et des véhicules de secours devra être constamment assuré sur les zones concernées.

**Article 3 :** Le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules appartenant aux commerçants et des véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie, sera interdit dans l'agglomération de Sainte-Foy-de-Peyrolières, Place Henri Dunant et Allée des Tilleuls, **tous les dimanches matin de 6 h à 14 h** à compter du 8 mai 2022.

**Article 4 :** Tous les véhicules contrevenant aux dispositions de l'article 1 pourront faire l'objet d'une verbalisation sur simple réquisition des forces de l'ordre.

**Article 5 :** Tous les véhicules contrevenant aux dispositions de l'article 3 seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'un enlèvement sur simple réquisition des forces de l'ordre.

**Article 6 :** Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Muret ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Lys ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières;

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 4 mai 2022

Le Maire,  
François VIVES

